

CHARTRE DU MARCHÉ BROUSSARD

« Le Marché Broussard » est une association loi 1901 qui se place dans la démarche suivante : circuit court (vente directe ou via au plus un intermédiaire), produits locaux et exposants solidaires. La vente directe est un mode de commercialisation qui valorise le producteur et son travail. Elle vise ainsi à lui procurer un revenu correct et permettant éventuellement de créer des emplois. La mise en place du réseau « Marché Broussard » vise enfin à promouvoir un lieu privilégié d'échanges entre producteurs et consommateurs.

Le marché broussard se tient de manière hebdomadaire à Ducos le samedi matin et peut aussi s'y dérouler sous d'autres formes (thème particulier, nocturnes). Il peut également être accueilli sous la forme d'événementiels par les villes partenaires (Dumbéa, Mont Dore, Paita, Nouméa) ou par des structures privées, selon un calendrier défini. La marque et le logo « Marché Broussard » seront la propriété de l'association dès lors qu'ils seront déposés à l'INPI. Ils visent à défendre un standard de qualité/prix constant et répondant aux attentes des consommateurs.

OBJET

La présente charte vise à définir les engagements solidaires des adhérents de l'association.

Elle peut être complétée par un règlement intérieur visant à faire respecter les règles de fonctionnement, tant sur le site de la Halle de Ducos que sur d'autres sites accueillant le marché. De plus, cette Charte sera complétée par le règlement intérieur de chaque site accueillant le marché broussard, visant à faire respecter les règles de fonctionnement.

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

Qui peut vendre ?

Le signataire de la présente charte est : *cocher la nature de (des) activité(s) :*

- Soit **un producteur agricole** (éleveur , agriculteur , horticulteur)
ayant sa carte du registre agricole à jour.
Carte du registre agricole n°.....
- Soit **un pêcheur côtier** ayant une autorisation provinciale de pêche.
Carte professionnelle n°.....
- Soit **un transformateur agro-alimentaire** (production végétale , production animale)
inscrit au RIDET et respectant la démarche circuits courts.
N° RIDET..... N° Agrément SIVAP :
- Soit **un grossiste , colporteur , commerçant** , inscrit au RIDET et respectant la démarche circuits courts.
N° RIDET.....
- Soit **un groupement de producteurs ou d'artisans** , inscrit au RIDET et respectant la démarche circuits courts.
Nom du groupement/association :
N° RIDET ou carte du registre agricole :

Qu'est-ce qui est vendu ?

Tous les produits locaux issus d'activités agricole, horticole, d'élevage, de pêche, de transformation agroalimentaire et d'artisanat d'art local peuvent être proposés à la vente sur le marché broussard.

Les produits d'importation sont néanmoins tolérés ; ils visent à compléter la gamme des produits vendus et ne doivent pas rentrer en concurrence avec des produits locaux. Ces produits doivent être clairement identifiés comme étant importés.

Les produits vendus doivent être conformes aux réglementations en vigueur, notamment sanitaire.

Comment est-ce vendu ?

Lors de la tenue du marché broussard, le signataire utilise obligatoirement le matériel et les supports de communication spécifiques mis à sa disposition. Il s'en interdit l'usage en dehors.

Le signataire accepte d'être identifié sur le marché par un panneau singularisant son appartenance à l'association « le Marché Broussard », sur lequel figurent : ses contacts, le lieu de son exploitation, sa photo, et lorsque c'est le cas la démarche de qualité obtenue (Agriculture Biologique, Agriculture Responsable, ...).

Le signataire veille à la bonne présentation des produits sur l'étalage de vente afin d'y refléter l'esprit de qualité du marché : qualité des produits et attractivité de leur prix.

Le signataire assure l'accueil du public afin de développer un échange privilégié avec la clientèle sur les pratiques et les modes d'élaboration de ses produits.

RESPONSABILITES

- 1- Le signataire reste pleinement responsable de ses produits envers les consommateurs pendant toute la tenue du marché.
- 2- Dès lors qu'il participe à un marché broussard, le signataire s'engage à respecter toutes les conditions de participation requises, lesquelles sont émises par les statuts de l'association « Le Marché Broussard », la présente charte et le règlement intérieur du site accueillant le marché.
- 3- Le signataire s'engage à se soumettre à des contrôles sur les points de la présente charte et accepte de pouvoir être sanctionné en cas de manquement, incluant la reprise des produits hors des étals, la saisie des productions non conformes, et pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Adhésion Occasionnelle

A titre dérogatoire lors de l'accueil du « Marché Broussard » lors d'événementiels, les exposants occasionnels peuvent être signataires de la présente charte sans pour autant adhérer à l'association. Ils s'engagent alors à en respecter l'esprit et peuvent ainsi proposer leurs produits à la vente.

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente Charte et en accepte librement les termes, à titre :

Permanent

Occasionnel.

NOM :

Date du marché :

Prénom :

Lieu du marché :

Date et signature :